



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 8  
AU 13 JUILLET 2025**

(N°2025-256)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.116-1 ;

**Vu** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment, son article 140 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « Festival de la Côte d'Opale », une participation financière de 20 000 € au titre de la participation du Département à la 49<sup>ème</sup> édition du Festival de la Côte d'Opale des 8 au 13 juillet 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93028	Participations	293 160,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction de la Communication  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2025**

#### **PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 8 AU 13 JUILLET 2025**

L'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, rappelle que l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

L'Etat, les collectivités territoriales, et les associations notamment contribuent à la réalisation de cet objectif.

La culture est donc une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre notamment les communes, les départements, les régions.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » adopté le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences et dans la droite ligne du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté le 12 décembre 2022, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active.

Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines notamment de la musique.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

L'association loi 1901 « Festival de la Côte d'Opale » a pour objet de : « Mettre en œuvre dans une logique partenariale un projet culturel de territoire (...) autour des musiques actuelles (chanson française sous toutes ses formes et jazz prioritairement) (...) ».

Le Festival de la Côte d'Opale a lieu chaque année et est devenu au fil du temps un rendez-vous culturel incontournable dans le Pas-de-Calais.

Le festival de la côte d'opale reste fidèle à sa marque de fabrique « la chanson française dans toute sa variété et pour toutes les générations ». La 49<sup>ème</sup> édition aura lieu entre le 8 et le 13 juillet 2025 avec des concerts en plein air à Boulogne/Mer sur le site de l'Embarcadère.

Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire, tant auprès des habitants du département qu'en direction des touristes et publics extérieurs.

Dans l'esprit initial du Festival de la Côte d'Opale destiné à rendre accessible la culture musicale française auprès du plus grand nombre, les organisateurs ont sollicité le Département pour obtenir un soutien dans la mise en place d'un véritable projet à caractère social. Celui-ci consistera à convier un certain nombre de jeunes plus éloignés des programmations culturelles départementales, notamment des publics issus de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, le Festival de la Côte d'Opale souhaite s'appuyer sur le réseau des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) pour mener à bien son projet lors de cette édition 2025 du 8 au 13 juillet.

A l'occasion de cet évènement, le Département aura l'occasion de mettre en évidence ses politiques publiques à destination des habitants du Pas-de-Calais, notamment via les écrans géants installés par l'organisation.

De même le soutien du Département sera rappelé et mentionné sur les supports de communication (affiches, flyers, flammes, calicots durant l'évènement) et lors des prises de paroles officielles (point presse, temps protocolaires, messages vocaux durant la manifestation...).

À la vue de ces éléments, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association pour lui permettre de réaliser le projet présenté ci-dessus, par le biais d'aide départementale à hauteur de 20 000 €.

En plus de cette aide financière, une aide technique est proposée. Le Département pourra soutenir la manifestation en déployant ses moyens de communication pour mettre en lumière ce projet à destination de cette cible « jeunesse » : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité et sur les réseaux sociaux.

Comme à l'accoutumée, les organisateurs présenteront le bilan de la manifestation au courant de l'automne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer, à l'association « Festival de la Côte d'Opale », une participation financière de 20 000 € au titre

de la participation du Département à la 49<sup>ème</sup> édition du Festival de la Côte d'Opale qui se déroulera du 8 au 13 juillet 2025, selon les modalités reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93028	Participations	293 160,00	204 060,00	20 000,00	184 060,00

La 1<sup>ère</sup> Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY